

~~7683~~ ²⁰ LK 775c Nehr C 0001

Zentralbibliothek Zürich

PHILIPPE CAMPERIO

(1810-1882)

NOTICE BIOGRAPHIQUE

v. Henry Fazy

Prix : 1 Franc



GENÈVE & BALE

H. GEORG, LIBRAIRE-ÉDITEUR

1883

J. 75. G. P. V.

PHILIPPE CAMPERIO

(1810-1882)

NOTICE BIOGRAPHIQUE

GENÈVE & BALE

H. GEORG, LIBRAIRE-ÉDITEUR

1883

Quando circondato dalla cara famiglia e nel bacio della veneranda madre, in Milano sua patria, spirava, or sono circa nove mesi, Filippo Camperio, noi brevemente esprimemmo il dolore che tutti commosse, e delineammo l'immagine del grande cittadino nella pubblica e privata sua vita. Quelle nostre parole erano interprete fedele dei sentimenti, et delle convinzioni di tutti; erano, a così dire, voce di popolo.

Ed or pervenne da Ginevra all'esimio di lui fratello Manfredo Camperio, ed alla famiglia, scritta da uomo illustre, una biografia dell'amato defunto. Questo elogio stupendo, dettato allora che la profonda agitazione dell'animo per la imminente sventura, calmò, et sulle labbra di uno straniero, testimonia e fortemente risuggella la verità del giudizio che da noi, et da molti altri, nell'impeto del dolore, si pronunziò pubblicamente intorno al nostro concittadino. In tutto quello, che con l'eloquenza del cuore, l'acume e la rettitudine della mente, notò il chiaro biografo, come i lettori vedranno, non c'è da togliere una linea, una frase, una sentenza. La schietta verità per molteplici et dirette prove, vi splende chiara e lampante.

E quanti ammaestramenti, quali generosi esempi, che nobili stimoli da questa lunga, magnanima ed operosissima vita alla integrità dell'animo, alla robusta disciplina dell'ingegno, alla virile educazione del cittadino! In un tempo dove, pur troppo, voler fortemente è sì raro, e frequente la mollezza dell'indole; dove spesso vacilla la fervida fede agli alti principi, e agli ideali sociali, giova la ricordanza di quegli uomini, come il Camperio, che in virtù di generosi propositi, di costanza ed affetto nel bene, di sacrifici, di sapere, produssero — eroica generazione — la civiltà et la libertà, di cui con agio postumo godiamo. I valenti giovani vi s'ispirino a trarne forza e coraggio perchè non sia dispersa ignobilmente la gloriosa eredità, che questi giganti di pensiero, del cuore et della mano, lasciarono ai popoli redenti, e resi signori di sé.

TITO VIGNOLI,

Philippe Camperio naquit le 28 septembre 1810, près de Lodi, en Lombardie. Son père, propriétaire aisé, était un homme très intelligent et cultivé, qui avait obtenu le double grade de docteur en droit et en sciences mathématiques; sa mère, Françoise Ciani, femme d'esprit et de caractère, n'avait que dix-neuf ans lorsqu'elle lui donna le jour, après une grossesse de sept mois. Deux des frères de M^{me} Camperio, Philippe et Jacques Ciani, étaient d'ardents patriotes, qui, dès 1820, furent persécutés par le gouvernement autrichien et contraints de quitter la Lombardie. Ils passèrent d'abord quelque temps en Angleterre, puis s'établirent à Lugano, se firent naturaliser Tessinois et prirent dès lors une part active aux luttes politiques du Tessin; ils se rattachèrent au parti libéral et ne cessèrent de lui prêter le concours le plus dévoué et le plus désintéressé.

Le jeune Philippe Camperio attira de bonne heure, par la précocité de son intelligence, l'attention de ses deux oncles Ciani; d'après leurs conseils, il fut placé, à l'âge de 11 ans, à l'institut de Hofwyl, qui jouissait alors d'une légitime réputation, et où il reçut une éducation virile et républicaine (1). Dès sa première jeunesse, il montra les aptitudes les plus variées; merveilleusement doué au point de vue intellectuel, il excellait en

(1) L'établissement de Hofwyl près de Berne, fut fondé par Ph. E. de Fellenberg, d'après les principes de Pestalozzi: il comprenait, outre une section d'agriculture théorique et pratique, un grand institut supérieur, destiné à l'éducation de la jeunesse des classes élevées de la société.

même temps dans les exercices corporels; habile gymnaste et marcheur intrépide, il adorait les excursions lointaines, les ascensions difficiles, la vie au grand air, qui repose et relève l'intelligence, en fortifiant le corps.

En sortant de Hofwyl, Philippe Camperio fut envoyé à Genève pour y achever ses études; il entra à l'Auditoire de Philosophie en 1827, et se trouva sur les bancs académiques à côté des deux frères Golesco et du prince de Hohenzollern. Aussitôt ses études générales terminées, il se fit immatriculer à la Faculté de Droit (1829), à laquelle l'enseignement de Rossi et de Bellot donnait alors un éclat particulier.

Rossi était chargé, depuis 1849, de l'enseignement du droit romain et du droit criminel; sa parole éloquente, ses doctrines libérales, exercèrent une influence décisive sur le développement intellectuel et sur la carrière de Camperio. Rossi fut sans contredit le maître préféré de Camperio; la similitude d'origine, la communauté des souvenirs et des aspirations, certaines affinités de tempérament et de caractère, contribuèrent à établir d'étroites relations entre l'illustre professeur et l'élève: tous deux étaient Italiens, l'un était proscrit, l'autre comptait ses deux oncles parmi les victimes de la domination autrichienne.

Le droit pénal, la branche d'étude favorite de Rossi, captiva au plus haut degré le jeune étudiant et finit par fixer ses goûts. Aimant le droit par ses côtés généraux et philosophiques, Camperio trouva dans le droit pénal et dans le droit public un champ d'activité qui convenait à ses aptitudes naturelles et à son genre d'esprit. Elève préféré de Rossi, il conserva religieusement la tradition spiritualiste du maître, et lorsque, plus tard, il fut appelé lui-même à monter

dans la chaire de droit pénal de l'Académie de Genève, il transmet aux nouvelles générations l'écho fidèle de l'enseignement de Rossi.

Ses études terminées, Camperio choisit naturellement le sujet de sa thèse de doctorat dans le cercle de ses travaux de prédilection ; laissant de côté les questions d'ordre purement scientifique, il aborda résolument le problème le plus grave du droit criminel. « L'assassinat sera-t-il puni de mort ? » tel est le titre de la dissertation qu'il présenta à la Faculté de Droit (1).

Le jeune candidat se déclarait d'emblée partisan convaincu de la peine capitale : « Nous avons été entraîné, disait-il, au choix de ce sujet par les attaques si souvent renouvelées de nos jours contre une peine qui doit être maintenue, nous en sommes profondément convaincu. »

Après avoir établi les bases philosophiques du droit de punir, il s'attachait à réfuter tous les arguments formulés contre la peine de mort, et il concluait : « 1° Qu'il n'y a pas une objection qui ne puisse s'appliquer également à toute peine, au système pénal tout entier ; 2° que, parmi les peines qui lui sont égales en gravité, la mort est rationnelle. » En résumé, Camperio estimait qu'au point de vue de la justice absolue, de la morale, de la raison, la société a le droit d'infliger la peine de mort et que cette peine doit être appliquée à l'assassin. Dans le cours de sa longue carrière politique, Camperio eut à maintes reprises l'occasion de manifester son opinion sur la question de la peine de mort ; il se prononça toujours pour la légitimité de cette peine, tout en exprimant

(1) Genève, Imprimerie A. L. Vignier, 1833. *L'imprimatur* est du 29 Juin 1833 et apostillé par Bellot. Cette thèse m'a été obligeamment communiquée par M. Th. Dufour, directeur des Archives de Genève.

l'espoir qu'elle pourrait être un jour effacée du Code, grâce aux progrès incessants des mœurs et de la civilisation (1).

Ses études terminées, Camperio se consacra tout entier à sa branche favorite, le droit pénal. Indépendant de fortune, il pouvait donner libre carrière à ses goûts; il aspirait alors à l'enseignement académique et l'occasion de postuler une chaire se présenta pour lui beaucoup plus tôt qu'il ne pouvait s'y attendre. L'illustre Rossi, lassé et découragé par les déboires qu'il avait éprouvés dans la vie politique (2), accepta les offres de Guizot, alors ministre de l'Instruction publique, et se décida à quitter Genève. La chaire de droit pénal et d'instruction criminelle fut déclarée vacante à l'Académie de Genève et une inscription publique fut ouverte. Encouragé par l'appui bienveillant de Bellot et de Rossi, Camperio se mit sur les rangs. Dans le courant de l'année 1836 à 1837, il se fit connaître en donnant un cours libre de droit pénal, qui fut accueilli avec faveur. Les légitimes espérances du jeune candidat furent cruellement déçues. La haute direction de l'Académie de Genève était alors entre les mains d'une coterie exclusive, dont les tendances et les actes ont été sévèrement jugés. Camperio était trop libéral et trop indépendant de caractère et d'allures pour plaire au petit cénacle qui faisait alors la pluie et le beau temps à l'Académie. Le Conseil d'Instruction publique

(1) « J'ai beaucoup étudié la question de la peine de mort, disait-il dans une séance du Grand Conseil à propos du recours d'un condamné, et, après avoir vu que toute l'humanité y est sans cesse revenue, je suis arrivé à la conviction de la légitimité de cette peine, tout en croyant que, le jour où elle sera abolie, sera un jour heureux pour le progrès de l'humanité. »

(2) Le projet de révision fédérale, connu sous le nom de *Pacte Rossi*, venait d'échouer devant les populations suisses, auxquelles il avait été soumis dans les assemblées primaires ou dans les Grands Conseils cantonaux.

prétexta la jeunesse du candidat et ajourna toute nomination.

C'était cruel; Camperio, déçu dans ses espérances, prit le parti le plus sage en pareil cas; il chercha à oublier son échec et profita, comme il dit, de sa *jeunesse forcée* pour voyager. Il était à Londres lorsqu'il apprit, au mois de mai 1838, qu'une nouvelle inscription était ouverte pour la chaire de droit pénal. Il fit les démarches nécessaires pour se faire inscrire une seconde fois et se mit en route pour revenir à Genève; mais une nouvelle déception l'y attendait. Le programme du concours avait subi certaines modifications que Camperio considéra comme étant intentionnellement dirigées contre lui; à la dissertation de droit pénal, on avait substitué une question de *droit civil romain*. Est-il vrai, comme on l'a dit, qu'on eût offert la chaire de droit pénal à un jeune docteur plus spécialement occupé de droit romain? Nous ne savons; toujours est-il que Camperio, justement froissé du procédé, se retira du concours, mais il n'hésita pas à mettre le public au courant de ce qui s'était passé. Sous le titre de : *Appel à l'opinion publique* (1), il lança une virulente brochure, dans laquelle il attaquait, sans ménagement, les tendances dominantes à l'Académie. Cet opuscule, écrit avec verve, fourmille de traits mordants, et il contribua certainement à mettre les rieurs du côté de Camperio. Il contenait d'ailleurs une véritable déclaration de guerre à l'adresse de la « coterie » qui disposait alors des honneurs académiques : « Cette coterie, disait Camperio, sans doute n'oubliera pas les torts qu'elle a eus envers moi; elle ne me pardonnera pas de lui avoir dit la vérité; mais je ne pouvais lui

(1) Genève, chez les principaux libraires, 1839.

« pardonner les torts qu'elle a eus envers l'Académie,
« envers le public, envers elle-même; pour la réduire
« à l'impuissance, s'il le faut, nous publierons
« d'autres faits; ils seront de nature à faire tomber le
« voile des yeux les moins clairvoyants. »

L'heure approchait où Camperio allait se jeter dans l'arène politique. En 1841, la question de la suppression des couvents d'Argovie se dressa menaçante devant la Diète; l'Etat d'Argovie venait de décréter l'abolition de ses couvents, et le parti dit de *Sarnen* prétendait le forcer à revenir sur sa décision. Le gouvernement genevois eut la malencontreuse idée de se séparer dans cette question des cantons libéraux de la Suisse; son attitude, en opposition avec le sentiment populaire, souleva une vive irritation : *Etait-ce donc bien, disait-on dans les cercles, l'affaire de Genève, de prendre fait et cause pour des nonnes et des moines? L'orage qui grondait sourdement finit par éclater.* Le 18 octobre 1841, une assemblée populaire de près de 4.000 personnes se tint aux portes de Genève, à la Coulouvrenière, pour protester contre le vote récent du Conseil Représentatif. Des discours très énergiques et même violents furent prononcés; le plus remarquable sans contre-dit fut celui de Camperio, qui fit dans cette circonstance un brillant début comme orateur populaire. Les premiers mots de son discours indiquent assez quel était alors à Genève le diapason de l'opinion avancée :

« Messieurs, s'écria-t-il, la surprise générale occasionnée par le vote du Conseil Représentatif nous
« trouve tous réunis ici. A ce vote je m'attendais, car,
« pour ma part, depuis 1830, je n'ai jamais vu ce
« corps prendre aucune mesure importante en faveur
« de la cause du progrès et de la liberté. »

Il était difficile de faire, en termes plus sanglants,

le procès au gouvernement de la Restauration. Après cet exorde, le jeune orateur, entrant dans le vif de son sujet, s'attacha à prouver que le décret d'Argovie, supprimant les couvents, n'était pas contraire à la religion catholique, qu'il était conforme au droit commun des sociétés européennes, aux traditions du passé et à l'esprit du présent. Puis, abordant le côté légal de son sujet, l'article 12 du Pacte fédéral (1), il démontra que cet article, obscur et ambigu d'ailleurs, ne pouvait infirmer le principe supérieur contenu dans l'article 1^{er}, qui garantissait la souveraineté cantonale :

« Comment, s'écria Camperio, en vertu de l'art. 1^{er},
« sous le point de vue civil, les cantons souverains
« peuvent faire et défaire les lois, voter des impôts,
« contracter des dettes, déclarer la banqueroute, con-
« damner à mort et aux fers, confisquer les biens,
« changer l'ordre des successions, abolir la légitime,
« empêcher de tester, autoriser les associations, les
« dissoudre; les cantons pourraient encore, si le
« plaisir leur en prenait, Dieu nous en préserve!
« abolir la propriété et promulguer la loi agraire;
« mais ces mêmes cantons ne peuvent point, en vertu
« d'un article 12 qui ne dit rien, régler comme bon
« leur semble, la destinée de leurs couvents! »

Camperio concluait en affirmant que l'Etat d'Argovie avait agi dans la plénitude de ses droits souverains et que le Pacte fédéral n'était nullement violé.

Dans une éloquente péroraison, l'orateur prit à partie le gouvernement de Genève, à propos des instructions des députés à la Diète, et il termina en proposant à l'assemblée de « protester hautement

(1) Cet article qui, par son ambiguïté, semblait destiné à provoquer des conflits, était ainsi conçu : « Le biens des couvents et des chapitres, autant que cela dépend des cantons, sont garantis. »

« contre la marche suivie par le gouvernement de Genève et de témoigner toute sa sympathie pour la cause d'Argovie. »

Le discours de Camperio, qui unissait à une vigoureuse argumentation une chaleur de forme toute méridionale, emporta littéralement l'assemblée. Une adresse à la Diète fut votée par acclamation. Ce fut le point de départ de l'agitation populaire, dont l'issue fut le mouvement du 22 novembre et la nouvelle Constitution de 1842.

Associé à tous les efforts de la démocratie genevoise, animé de l'esprit le plus large et le plus avancé, Camperio dût applaudir de grand cœur aux progrès consacrés par la nouvelle Constitution; malheureusement, cette Constitution n'avait réalisé qu'imparfaitement les vœux et les aspirations du parti avancé; œuvre de transaction et de juste milieu, interprétée et mise en pratique par des hommes de l'ancien régime, elle ne tarda pas à être battue en brèche par toutes les fractions de l'opposition et chacun put prévoir qu'elle serait rapidement emportée par le flot révolutionnaire. En 1846 comme en 1841, ce furent les questions fédérales qui provoquèrent l'explosion populaire. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil furent d'accord pour voter dans la question des Jésuites et du Sonderbund des instructions qui furent vivement critiquées par l'opposition radicale, comme étant favorables à l'alliance séparée des cantons catholiques. Il en résulta une violente agitation, qui se termina par la révolution du 7 octobre 1846 et par un changement radical dans les institutions de Genève (1).

Le nouveau gouvernement, à la tête duquel se

(1) Camperio ne prit aucune part au mouvement du 7 octobre : à ce moment il se trouvait en séjour dans le canton du Tessin.

trouvait James Fazy, fit largement appel aux hommes de bonne volonté, disposés à le seconder dans son œuvre de transformation politique et économique. Camperio avait donné des gages non équivoques de son dévouement à la cause démocratique; on s'empressa de lui accorder la bourgeoisie genevoise (1), et il prêta le serment civique le 20 janvier 1847. Quinze jours après, le 8 février 1847, il fut élu député dans une élection complémentaire; il arrivait au Grand Conseil au moment où s'ouvrait le second débat sur le projet de Constitution, époque mémorable où se créait la Genève nouvelle, où les questions les plus élevées et les plus délicates d'organisation politique se débattaient sur un petit théâtre.

A peine entré au Grand Conseil, Camperio prit une part active aux débats. Ses connaissances spéciales, son intelligence primesautière, son éloquence toute méridionale, abondante et imagée, le placèrent aussitôt parmi les orateurs écoutés. Par ses opinions avancées, il se rattachait au groupe de gauche, mais l'indépendance de son caractère et de ses allures, ses habitudes de franc-parler et l'originalité de ses vues l'amènèrent assez rapidement à se séparer sur certaines questions de la majorité, qui suivait les inspirations de James Fazy.

Camperio prit pour la première fois la parole à propos du projet de loi pour l'organisation de la Cour de Justice civile et criminelle. Mais il ne tarda pas à profiter d'une occasion plus favorable pour déployer son merveilleux talent de parole; un important débat s'engageait au Grand Conseil; il s'agissait des instructions à donner aux députés de Genève pour la Diète

(1) Dans une séance de la Constituante de 1862, Camperio raconta qu'il avait été naturalisé Genevois malgré la volonté du gouvernement autrichien et que, pendant dix ans, il s'était bien gardé de retourner à Milan.

ordinaire de 1847; les nuages s'amassaient à l'horizon; on agitait les redoutables questions qui allaient provoquer en Suisse la guerre civile. Le 12 juin 1847, Camperio prononça sur le projet d'instructions son premier discours parlementaire, son *maiden-speech*.

Il débuta par déclarer qu'à ses yeux la révision du Pacte fédéral était absolument nécessaire et il demanda qu'elle s'accomplît par une Constituante, dans laquelle chaque Etat confédéré disposerait d'un nombre égal de voix; puis, passant à la question du jour, à la question des Jésuites et du Sonderbund, il se prononça dans le sens le plus accentué, réclamant « avant tout une démonstration énergique » et ajoutant que les moyens de conciliation ne devaient pas « aller en première ligne ».

Puis, abordant la question de l'ordre des Jésuites, il commença par en éliminer le côté religieux ou théologique, en déclarant que l'existence de l'ordre était absolument étrangère au dogme et à la discipline catholiques :

« Inutile de dire, s'écria Camperio, que cet ordre n'a rien de commun avec la religion catholique. Partout il a été en opposition avec le clergé de la religion catholique aussi bien qu'avec les profonds penseurs qu'elle a possédés. La question des Jésuites n'est qu'une question politique et sociale; sous le point de vue de la religion catholique, elle est nulle. »

Camperio concluait en réclamant énergiquement l'expulsion des Jésuites; il se fondait sur l'art. 8 du Pacte fédéral, qui autorisait la Diète à prendre des mesures exceptionnelles, lorsque l'ordre et la tranquillité publique étaient menacés :

« C'est donc, ajoutait Camperio, parce que des faits graves ont eu lieu, parce que l'ordre des Jésuites a

« présidé à Fribourg, à Lucerne, dans le Valais, à
« des emprisonnements, à des confiscations, à des
« lois rétroactives, que je demande leur expulsion de
« la Suisse. Si l'on veut s'assurer que ces faits sont à
« la charge des Jésuites, que l'on compare les contre-
« révolutions qui se sont opérées dans les Cantons où
« ils se sont établis, avec la révolution sanglante de
« Genève, où pas un cheveu n'a été tondu à un
« ennemi politique, une fois la lutte terminée. »

Le discours de Camperio fut remarqué, et le jeune député fut appelé à faire partie, avec James Fazy, S. Cugnard, etc., de la commission chargée d'examiner le projet d'instructions à la Diète.

La députation de Genève s'associa, comme on sait, au vote de dissolution du Sonderbund et aux mesures d'exécution qui suivirent; lorsque, par l'organe du colonel Rilliet-Constant, la députation rendit compte de son mandat, Camperio proposa que le Grand Conseil la remerciât par un vote solennel « pour la manière dont elle avait représenté le Canton de Genève ». La proposition de Camperio, qui sortait un peu des précédents parlementaires, provoqua une assez vive discussion, mais elle fut néanmoins adoptée par le Grand Conseil.

Sur ces entrefaites, éclata la guerre nationale italienne de 1848; Camperio, se souvenant qu'il était né Italien et n'écoutant que la voix de son cœur, courut se ranger sous les drapeaux; il fut d'abord placé à la tête d'un bataillon de volontaires, puis il entra comme major dans l'armée régulière. A l'issue de cette campagne malheureuse, il revint à Genève et eut l'honneur de figurer dans la liste des quarante patriotes que les Autrichiens exclurent de l'amnistie.

Rentré à Genève, Camperio joua un rôle actif et important dans l'élaboration des nombreuses lois qui

servirent de complément à la nouvelle constitution (1). A l'occasion de la loi organique des tribunaux, il appuya, par un excellent discours, les trois innovations essentielles contenues dans cette loi, le jury au correctionnel, le juge unique et la création d'une Cour de Cassation (2).

Il prit également un vif intérêt aux discussions de la loi sur l'Instruction publique; en toute chose il arborait le drapeau le plus avancé et le plus libéral; ainsi, à propos de la loi sur l'Instruction publique, il mit en avant un principe qui était alors contesté, le principe de la séparation de l'École et de l'Eglise : « Aux ecclésiastiques, l'enseignement religieux, disait-il, à l'Etat l'enseignement primaire; je ne vois pas que personne ait à se plaindre. »

Les tendances larges et généreuses de Camperio se manifestèrent surtout dans les discussions de notre belle loi constitutionnelle sur la liberté individuelle et l'inviolabilité du domicile (3). Introduite au nom du Conseil d'Etat par un lumineux rapport de James Fazy, cette loi fut renvoyée à l'examen d'une commission qui choisit Camperio pour rapporteur. Camperio fut un de ceux qui insistèrent le plus énergiquement en faveur de l'abolition de la *contrainte par corps* et il prononça sur ce sujet un de ses meilleurs discours. Armé d'une logique implacable, il réfuta ceux qui présentaient la contrainte par corps comme une nécessité commerciale; il démontra que ce moyen était à la fois immoral et inefficace; puis, élevant le

(1) Il fut réélu député en 1848 par le Collège de la Ville de Genève avec 3026 suffrages.

(2) Le 24 Mars 1848 il fut appelé par le Grand Conseil à faire partie de la Cour de Cassation, nouvellement instituée; il siégea à la Cour de Cassation pendant de longues années.

(3) Ces discussions eurent lieu en Février et Mars 1849.

débat à son véritable niveau, il demanda si la société a le droit de disposer de la liberté de l'homme pour des motifs d'argent et d'établir une compensation, un rapport, entre le fait de devoir une somme et le fait de priver quelqu'un de sa liberté. Dans son rapport, il donna à sa pensée une forme originale et saisissante, en affirmant que « la liberté de l'homme ne doit pas, de nos jours, rester dans le commerce. »

A la suite de longs et intéressants débats, le Grand Conseil de Genève vota l'abolition de la contrainte par corps et il n'est que juste de reconnaître que Camperio contribua largement à cet heureux résultat. Les deux noms de James Fazy et de Camperio, qui devaient être séparés plus tard par l'antagonisme politique, se trouvent ainsi réunis en tête de la loi constitutionnelle sur la liberté individuelle, loi de protection et de garantie qui est pour les Genevois ce que l'*habeas corpus* est pour les Anglais.

En 1848, Camperio avait été appelé à occuper à la Faculté de Droit la chaire de droit pénal et de droit public illustrée par Rossi; dès le début, son enseignement obtint un succès mérité; il sortait en effet du convenu, de l'ornière académique; ses leçons, qui étaient de véritables improvisations, tour à tour éloquentes et spirituelles, laissaient à l'auditoire une impression ineffaçable; l'exposition de Camperio avait quelque chose de vivant et d'original, qui captivait au plus haut degré. Unissant à une imagination colorée les dons plus positifs et plus solides du dialecticien, il avait tout pour exercer une influence réelle et durable sur la jeunesse studieuse; cette influence, il l'exerça dignement pendant près de vingt ans au profit d'une doctrine large, humaine et libérale, qui fondait en une habile synthèse les principes de

l'école idéaliste et certaines solutions de l'école utilitaire (1).

Le 12 juin 1850, Camperio fut élu député de Genève au Conseil des Etats de la Confédération, et il siégea dans ce Conseil jusqu'à la fin de 1851; il y eut pour collègue de Genève A. Tourte, qui devint plus tard conseiller d'Etat et qui termina sa carrière comme ministre de la Confédération suisse à Turin. Quelques années après, Camperio fut élu député de Genève au Conseil national et il obtint d'emblée une légitime influence dans les affaires fédérales (2); ses collègues de l'Assemblée l'appelèrent aux fonctions de juge au Tribunal fédéral; il fit partie de ce Tribunal jusqu'en 1872.

Vers 1851, Camperio qui, dès sa jeunesse, avait embrassé avec ardeur la cause populaire, fut amené par diverses circonstances à se séparer du parti qui suivait plus spécialement James Fazy. Camperio était une individualité distinguée, un caractère; il avait des habitudes d'indépendance et de franc-parler, une certaine rigueur dans les idées, qui devaient fatalement le mettre en opposition et en conflit avec James Fazy. Une première escarmouche eut lieu au Grand Conseil à propos de l'affaire de l'espion Schnepf et d'un malencontreux projet de loi pénale « sur des actes pouvant compromettre la sûreté du Canton ». Plus tard, la scission s'accrut sur le terrain administratif et financier; entre autres griefs, Camperio reprochait un peu à Fazy de ménager les catholiques; or, n'est-il pas curieux de constater qu'une

(1) L'auteur de la présente notice a eu le privilège de suivre les cours de Camperio et il se souvient avec la plus vive reconnaissance de son enseignement, si original et si lumineux, qui remuait tant d'idées et forçait l'élève à la réflexion.

(2) La candidature au Conseil Fédéral fut même offerte à Camperio, mais il refusa, préférant la vie plus inquiète et animée de Genève aux paisibles labeurs de la ville fédérale.

vingtaine d'années plus tard, par une étrange coïncidence, Camperio devait succomber sous des accusations analogues !

En 1853, le Conseil d'Etat, présidé par James Fazy, tomba devant une coalition formée de conservateurs, de socialistes et de radicaux mécontents. Camperio fut appelé à faire partie du nouveau gouvernement et fut chargé du Département de l'Instruction publique, qui convenait plus que tout autre à ses goûts et à ses aptitudes. Comme il était l'orateur le plus brillant et le plus écouté du nouveau Conseil d'Etat, il eut fréquemment à supporter le poids de la discussion devant le Grand Conseil ; cette tâche n'était pas toujours facile, car la majorité du Grand Conseil était hostile au Conseil d'Etat et elle était habilement conduite à l'attaque par son chef le plus en vue, James Fazy. Médiocrement soutenu par ses amis, vivement combattu par l'opposition, le Conseil d'Etat dit *réparateur*, ne fournit pas une longue carrière ; il fit place, en 1855, à un nouveau gouvernement, présidé par Fazy.

A peine sorti du Conseil d'Etat, Camperio trouva un aliment nouveau à son activité ; la confiance de ses concitoyens l'appela à siéger au Conseil municipal de la ville de Genève, puis au Conseil administratif, qu'il présida à plusieurs reprises. M. A. Roget, qui, à cette époque, faisait partie du Conseil municipal, nous a fourni, avec une parfaite obligeance, de curieux détails sur l'élection de Camperio à la présidence du Conseil administratif :

- L'avènement de Camperio à la présidence du
- Conseil administratif eut lieu dans des circonstances
- caractéristiques que nous allons retracer.
- Dans les affaires municipales, les radicaux dissidents, associés aux anciens conservateurs, sous la

« dénomination commune de *parti indépendant*, avaient
« conquis la majorité dès 1853.

« Le parti radical, qui avait ressaisi les rênes de
« l'administration cantonale, désirait vivement se
« rendre aussi maître de la municipalité. Lors du
« renouvellement de la municipalité, en mai 1858, le
« Comité électoral indépendant, faisant preuve d'une
« largeur tout à fait insolite, avait inscrit sur sa liste
« douze candidats radicaux. Cet acte, qui paraîtrait
« fort naturel aujourd'hui, excita non-seulement une
« grande surprise, mais fut considéré comme un af-
« front insigne, et les douze candidats désignés s'em-
« pressèrent d'afficher sur les murs qu'ils refusaient
« la candidature que des adversaires avaient l'imper-
« tinance de leur offrir.

« L'élection eut lieu, et les électeurs n'ayant pas
« opéré avec la discipline habituelle, la moitié de
« chaque liste passa, 21 contre 20. Les élus ayant
« tous accepté, y compris les douze signataires de
« l'affiche qui s'étaient ravisés, on se demandait avec
« une anxiété assez naturelle comment il serait pos-
« sible de constituer une administration viable. Les
« deux moitiés du Conseil tinrent chacune une assem-
« blée et désignèrent deux délégués pour s'aboucher
« et conférer sur la situation. MM. Ant. Morin et Am.
« Roget furent désignés par les *indépendants*; M. John
« Viridet et un de ses collègues, dont nous n'avons
« pas retenu le nom, par les *radicaux*. Au bout d'une
« demi-heure d'entretien, les commissaires s'étaient
« parfaitement entendus; ils proposaient comme
« membres du Conseil administratif MM. L. Soret et
« Am. Lullin pour le côté indépendant, Melliard et
« Olivet, pour le côté radical. Restait à désigner un
« cinquième membre. Tous les commissaires furent
« d'accord pour dire : Camperio a la confiance de

« tous les partis, que Camperio soit le cinquième
« membre. Les deux réunions ratifièrent à l'unani-
« mité les propositions de leurs délégués et ainsi fut
« constitué un Conseil administratif mixte, présidé
« par Camperio, qui, bien loin de se montrer impuis-
« sant, a construit le pont du Mont-Blanc et présidé à
« la création du Jardin Anglais. »

Au Conseil administratif comme au Conseil municipal, Camperio se montra homme d'initiative et de progrès. Genève venait de se dépouiller de sa vieille enceinte de fortifications qui l'enserrait de toute part et entravait son développement. Les quais s'élevaient au bord du Rhône et du lac, les quartiers neufs sortaient de terre comme par enchantement. Camperio comprit qu'au milieu de ce développement incessant, l'administration municipale ne pouvait rester inactive, qu'elle devait seconder les efforts individuels et imprimer une vigoureuse impulsion aux travaux publics. Pour faire de grandes choses, il fallait de l'argent. Le Conseil administratif (1858) obtint des autorités cantonales une nouvelle ressource sous la forme d'une taxe sur les patentes. Le produit de cette taxe devait servir à la construction de ponts, d'un hôtel municipal, d'un théâtre, etc. Aussitôt la taxe municipale instituée, le Conseil administratif se mit à l'œuvre et fit commencer les études du pont du Mont-Blanc, qui est sans contredit l'un des ornements de la ville de Genève.

Camperio s'occupa avec un zèle de chaque instant, avec une sollicitude jalouse, de cette œuvre monumentale qui devait donner aux quais de Genève un cachet de grande ville. Le pont du Mont-Blanc, inauguré en 1862, restera comme le plus brillant témoignage de l'activité féconde de l'administration présidée par Camperio.

A peine le pont du Mont-Blanc fut-il achevé, que Camperio songea à un nouveau théâtre; toutes ses conceptions étaient d'un esprit large et vraiment progressif; aussi entra-t-il immédiatement en lutte avec ceux qui voulaient simplement restaurer et agrandir le vieux théâtre :

« Il arrive un moment, disait-il au Conseil municipal, où l'on ne peut songer à vouloir continuer à réparer un vieux bâtiment sans s'exposer au ridicule; c'est comme un homme qui porterait indéfiniment de vieux habits ou de vieux souliers au raccommodage, le cordonnier finirait par lui répondre : allez vous faire *savater* ailleurs. »

Sous cette forme humoristique et plaisante, il y avait une pensée parfaitement juste et l'évènement a donné raison à Camperio. On a complètement renoncé à restaurer ou à agrandir la vieille salle de spectacle où les générations précédentes avaient applaudi Talma et Rachel, et Genève a été récemment dotée d'un splendide théâtre qui ne déparerait pas une capitale.

A côté de ses occupations administratives, Camperio continuait à professer à la Faculté de Droit; il siégeait au Grand Conseil et au Conseil national, prenant part à toutes les discussions importantes. En 1862, lorsque le peuple genevois décida la révision de la Constitution de 1847, Camperio, élu par le collège de la ville, joua un rôle considérable dans les laborieuses discussions de la Constituante. Il était alors dans la pleine maturité de son talent; sa parole, toujours vive et entraînant, était devenue moins fougueuse, moins passionnée; elle avait gagné ce que donnent l'expérience, la pratique des hommes et le maniement des affaires publiques. Dans la séance du 7 juillet 1862, il prononça un premier discours qui

formulait un programme complet de révision constitutionnelle; il réclamait, entre autres points, le fractionnement des collèges électoraux, en vue d'assurer la représentation de l'opposition; l'élection du corps judiciaire par le peuple; la réduction du nombre des conseillers d'Etat, etc. On peut différer d'opinion sur tel ou tel point du programme exposé par Camperio, mais on ne saurait nier le souffle patriotique et les intentions loyalement progressives qui animaient l'orateur. Ajoutons que le programme développé par Camperio n'était pas son dernier mot en matière d'organisation politique; ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, il déclara à diverses reprises qu'il était partisan de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais il estimait que la question n'était pas mûre :

« Il faut attendre, disait-il, que ce principe ait fructifié dans le pays, que cette idée ait mûri dans les esprits, afin que le point de vue vraiment philosophique qu'elle contient soit accepté généralement. »

Camperio proposa à la Constituante de consacrer le principe de l'élection directe du pouvoir judiciaire par le peuple; c'était une de ses idées favorites et il la défendit avec infiniment de talent et de conviction, avec l'autorité que donne la science; il entailla sa proposition sur le principe que tous les pouvoirs constitués doivent jaillir du peuple. Les pouvoirs législatif et exécutif (Grand Conseil et Conseil d'Etat) étant à Genève les produits directs de l'élection populaire, Camperio concluait que, logiquement, le pouvoir judiciaire devait avoir la même origine :

« L'Assemblée constituante de 1847, disait-il, a fait un progrès en faisant nommer directement le Conseil d'Etat, mais elle devait établir l'équilibre en introduisant la même disposition pour le pouvoir

« judiciaire. C'est à vous d'achever son œuvre, et
« vous êtes déjà entrés dans un ordre d'idées qui
« vous ordonne de le faire. Décréter que les trois pou-
« voirs émaneront du peuple par l'élection directe,
« c'est le couronnement du système de la démocratie
« représentative, et la démocratie représentative, arri-
« vée à ce degré de perfectionnement, est supérieure
« à la démocratie directe. »

Après avoir ainsi établi le principe, l'auteur de la proposition examinait une à une les objections qu'elle avait provoquées. On alléguait entre autres que le peuple ferait de mauvais choix. En répondant à cette objection qui était grave, Camperio montra réellement quel était le fond de sa pensée, sa foi entière dans la liberté et dans le bon sens populaire. Comme la plupart des hommes de sa génération, il avait une confiance généreuse, illimitée, dans la puissance des principes, et il ne doutait pas du peuple :

« Il n'est pas à craindre, disait-il, de coalition
« d'idées politiques ; mais je ne veux pas exagérer
« mon argument, et il est possible que, à capacité
« égale, les citoyens puissent préférer tel ou tel can-
« didat, suivant qu'il représente plus ou moins leurs
« idées ; cela est très possible même, mais de là à
« nommer un mauvais juge, il y a un abîme que le
« peuple ne franchira pas ; lorsqu'on s'adresse à son
« intelligence, le peuple, parfois, peut se tromper et
« s'égarer dans ses appréciations, mais, quand on
« consulte son cœur et sa conscience, il ne se trompe
« jamais ; c'est la loi de l'humanité, c'est à ce senti-
« ment qu'il faudra faire appel. Vous aurez alors des
« juges d'une capacité supérieure et qui, tenant leur
« pouvoir directement de la nation, auront une plus
« grande autorité. »

La proposition de Camperio, très séduisante et très

hardie, n'était pas en harmonie avec le tempérament plutôt conservateur de la Constituante de 1862; l'amendement Amberny, qui reproduisait la proposition de Camperio et auquel ce dernier s'était rallié, fut rejeté par 30 voix contre 28.

Dans la dernière séance de la Constituante, Camperio prononça un chaleureux discours dans lequel il résuma dans ses grandes lignes l'œuvre de l'Assemblée en la recommandant au suffrage populaire :

« Quant à moi, s'écria-t-il en terminant, j'ai toujours lutté pour le progrès dans le canton de Genève; j'ai toujours combattu pour les principes de 1847, et je suis toujours plus décidé à les défendre avec peut-être plus de raideur encore que bien d'autres; toute ma vie est là pour le prouver; eh bien, j'adjure ceux qui ont foi en moi de voter cette Constitution, parce qu'elle est réellement un triomphe pour la démocratie et un triomphe d'autant plus durable qu'il repose sur la pacification des esprits, qu'il n'est point le produit d'expédients, mais qu'il repose sur des faits matériels dans le jeu de nos institutions. »

Malgré les efforts de Camperio et d'autres, la Constitution de 1862 n'obtint pas la consécration du vote populaire; elle fut repoussée, mais à une faible majorité, il est vrai. Cet échec ne modifia nullement la situation respective des partis politiques. Le parti *indépendant*, dont Camperio était la plus importante personnalité, conserva une forte majorité au sein du Grand Conseil, et en 1865, il fit triompher sa liste à l'élection du Conseil d'Etat. Camperio rentra au Conseil d'Etat qu'il avait quitté en 1855; il y rentra avec la situation d'un véritable chef de parti, aguerri par la lutte et la pratique des affaires. A la cérémonie de la prestation de serment des nouveaux conseillers

d'Etat, le président du Grand Conseil, M. Aubert, rappela, dans son discours, par une flatteuse allusion, les services et la brillante carrière de Camperio :

« Nous saluons avec bonheur à votre tête le citoyen dont la vie fut consacrée aux idées libérales et démocratiques et dont la voie éloquente et écoutée a si puissamment contribué au triomphe de ces principes dans nos Conseils et dans ceux de la Confédération. »

Camperio fut chargé du département de Justice et Police et il fut en outre appelé à trois reprises à la présidence du Conseil d'Etat. En matière de police administrative, il était de ceux qui disent avec Talleyrand : « Surtout pas de zèle. » Il ne voulait à aucun prix que la police se fit inquisitoriale et il visait à ce que l'action administrative se fit sentir le moins possible. A l'appui de sa manière d'agir, il rappelait le caractère frondeur des Genevois qui n'aiment pas à se sentir trop gouvernés :

« Le peuple genevois est *marronneur*, disait-il au Grand Conseil, il n'aimerait pas une police tracassière : j'aime encore mieux supporter quelques désordres que de faire une police qui mécontenterait l'élément démocratique, républicain, et si vous voulez, *marronneur*, de notre pays. »

Dans une autre circonstance, il développa le même point de vue en l'accentuant et en donnant à sa pensée la forme pittoresque et originale qui caractérisait la plupart de ses discours :

« Ce n'est pas parce qu'un mendiant vous aura tendu son chapeau sans même oser vous demander la charité, ou qu'un savetier aura séjourné quelques jours sous une arcade de chemin de fer, qu'il faut venir crier après la police ; en agissant avec trop de

« dureté dans certains cas, ce ne serait ni démocratique, ni chrétien.

« Quant à moi, j'ai sur ce sujet une opinion qui est mon *credo* ; c'est que la police ne peut être trouvée bonne à Genève qu'à la condition d'être mauvaise. »

La maxime tenait un peu du paradoxe, surtout dans la forme, mais, si Camperio glissa parfois sur la pente de l'indulgence exagérée ou du laisser-aller, comment pourrions-nous lui en faire un crime ? L'indulgence et la mansuétude ne sont jamais le fait des esprits bornés et des cœurs secs ; ce sont les défauts des âmes nobles et des intelligences d'élite. Il n'en est pas moins certain qu'une partie de la population genevoise lui reprocha comme acte de faiblesse ce qui était chez lui le résultat d'un libéralisme très avancé.

De 1865 à 1870, Camperio, qui était le chef politique et l'orateur le plus écouté du gouvernement, prit part à toutes les discussions importantes du Grand Conseil. Il s'employa activement à faire triompher la loi constitutionnelle pour la *création d'un hospice général* (du 26 août 1868), loi d'égalité qui eut pour but de donner une solution aux questions d'assistance publique, en faisant disparaître toute distinction de territoire et toute inégalité de droits entre les citoyens du Canton.

Fidèle aux principes qui avaient guidé toute sa carrière politique, Camperio appuya de son autorité et de sa parole entraînante la proposition relative aux fêtes légales (1868-1869). Ses discours sur ce sujet, discours pleins de sens et de verve, portèrent la conviction dans bien des esprits, et ils peuvent à bon droit être rangés parmi les plus remarquables qu'il ait prononcés. Le *Mémorial des séances du Grand Conseil* n'en donne qu'une faible et imparfaite idée ;

chez Camperio, l'organe clair et vibrant, l'intonation habilement graduée, le geste, l'expression même du visage, tout concourait à l'effet oratoire, et lorsqu'il était heureusement inspiré, il arrivait facilement à subjuguier ses auditeurs.

Dans cette discussion des fêtes légales, il sut élever le débat en lui donnant une base philosophique; il détermina avec clarté le domaine respectif de l'Etat et de l'Eglise, en affirmant hautement le principe de la liberté individuelle et en demandant la suppression des pénalités édictées contre ceux qui travaillaient en public le dimanche ou les jours de fête. A treize ans d'intervalle, nous avons encore présent à la mémoire ce discours vraiment remarquable, qui fut écouté dans un religieux silence; le lecteur nous permettra d'en reproduire un passage quelque peu étendu, qui donne l'idée de la méthode et des procédés oratoires de Camperio :

« On dit que l'Etat est chrétien et qu'il doit faire
• respecter la foi. L'unité religieuse a produit de
• belles choses et de grandes cruautés; puis, cette
• phase brillante s'est éclipsée et aujourd'hui le point
• de vue philosophique nous dit que l'Etat ne doit
• point avoir de religion; il doit accepter, tolérer et
• protéger toutes les croyances. S'il en est ainsi,
• pourquoi ceux qui veulent travailler le dimanche
• en seraient-ils empêchés, pourquoi interposer la loi
• entre Dieu et leur conscience? Pourquoi les forcer à
• violer la loi ou, ce qui est pire, à la respecter hypo-
• critement? Pourquoi demander la sanction d'un
• dogme chrétien plutôt que celle de tous les autres?
• Nous la réclamons pour l'interdiction du travail,
• pourquoi pas pour la divinité de Jésus-Christ, la
• Trinité ou l'Immaculée Conception? Pourquoi
• demander à l'Etat de punir le travail quand on

« n'ose pas lui demander de punir la presse incré-
« dule, bien plus dangereuse cependant à la religion
« que le fait d'avoir ouvert un magasin ou labouré
« son champ un dimanche? Toutes ces questions,
« qui restent forcément sans réponse, prouvent la
« fausseté du point de vue auquel se placent les
« adversaires de la loi. Ce qui prouve qu'ils sentent
« la faiblesse de leur argumentation, c'est qu'ils ont
« recours aux arguments tirés de l'ordre économique.
« On s'intéresse tout à coup à la santé et au bien-
« être des classes pauvres, et l'on somme l'Etat
« d'intervenir dans le nombre de jours de travail des
« ouvriers et cela au point de vue hygiénique; or, à
« ce point de vue, on peut discuter longtemps, à
« savoir s'il ne conviendrait pas mieux pour les
« ouvriers de ne travailler que huit heures au lieu de
« douze, etc. Ce n'est pas là le rôle de l'Etat, pas
« plus qu'il n'a à enseigner d'office aux citoyens la
« propreté et la sobriété. Toute cette argumentation
« ne tend qu'à détruire la liberté économique au nom
« de la liberté religieuse, et la liberté individuelle au
« nom d'une soi-disant liberté économique. On veut
« protéger ceux qui déclarent ne pas vouloir tra-
« vailler pour pouvoir prier, et pour cela on sacrifie
« la liberté de ceux qui voudraient travailler. Ne
« faites pas l'homme plus grand et Dieu plus petit
« qu'il n'est, en faisant intervenir les gendarmes et
« les gardes-champêtres dans les questions reli-
« gieuses. Ne suivez pas l'exemple du Moyen-Age, où
« les hommes avaient cette absurde inconséquence
« de vouloir venger Dieu et s'ériger en souverain
« juge en substituant leur foi à la sienne. Dieu n'a
« pas besoin d'être vengé, ni défendu par le vermis-
« seau qu'il a créé, et quand votre loi essaierait cette
« œuvre impossible, la pénalité édictée serait-elle à

« la hauteur de l'offense ? Evidemment non, et c'est
« pour cela que nos ancêtres, voulant la propor-
« tionner à l'injure, inventaient des supplices de tous
« genres dans l'idée que l'expiation ne pourrait
« jamais être assez grande.

« Les violations de la loi divine ne se punissent
« pas par une amende. En abolissant les règlements
« qui interdisent le travail du Dimanche, on rendra
« hommage à la puissance de la religion, et le jour
« du repos sera plus respecté qu'il ne l'est aujour-
« d'hui, parce qu'il sera libre de toute contrainte. »
(Séance du 30 janvier 1869.)

Le Grand Conseil se rallia à l'opinion de Camperio et supprima toute pénalité contre ceux qui travaillaient en public les jours de fête. C'était une victoire du bon sens et de la vraie liberté sur de vieux errements théocratiques.

A ce moment, les questions confessionnelles commençaient à préoccuper l'opinion publique à Genève. Les adversaires de l'Eglise romaine signalaient, comme inconstitutionnel, l'établissement récent d'un couvent de Carmélites, à Sierne, sur territoire genevois; ils s'inquiétaient de la situation irrégulière du curé de Genève, M. Mermilliod, qui, sous le titre d'évêque d'Hébron, auxiliaire de Genève, remplissait dans le canton toutes les fonctions de l'évêque diocésain; c'était, disait-on, tolérer le rétablissement de l'Evêché de Genève, sous une forme détournée. A l'égard de ces divers points, qui promettaient d'orageuses discussions, Camperio, d'accord avec ses collègues du Conseil d'Etat, prit une attitude très nette; s'appuyant sur le droit commun, sur les principes généraux de liberté et de tolérance, il soutint qu'il n'y avait rien à faire. A ceux qui reprochaient au Conseil d'Etat de laisser une corporation reli-

gieuse s'établir sans autorisation préalable, il répondait que l'art. 14 de la Constitution avait simplement en vue la reconnaissance de la *personnalité civile* des corporations; les Carmélites de Sierné, disait-il, n'avaient nul besoin d'une autorisation du Grand Conseil pour vivre en commun, comme de simples particuliers, en se soumettant aux lois et règlements. Quant à la situation du curé de Genève, Camperio reconnaissait qu'elle était en effet irrégulière, mais il ne voyait d'autre issue au conflit que de rompre avec l'autorité ecclésiastique et il reculait devant cette extrémité. D'une manière générale, Camperio s'élevait avec force contre toute idée de mesures restrictives ou exceptionnelles :

« Autrefois, disait-il, on avait raison de lutter
« contre l'ultramontanisme, quand nous n'avions
« pas la liberté et que nous avions tous les pouvoirs
« acharnés après elle; mais, actuellement, que le
« pouvoir civil est placé au-dessus de tout, est-ce le
« moment de recourir à des mesures restrictives,
« comme font tous les despotes du monde? Non,
« maintenons le drapeau de la liberté absolue pour
« tous et ne permettons pas qu'il soit porté atteinte
« à sa pureté immaculée. » (Séance du Grand Conseil du 11 septembre 1869.)

C'était là de nobles paroles, d'un libéralisme élevé et tolérant, mais elles tombaient sur un sol où l'antagonisme confessionnel était resté vivace. Les couvents, le rétablissement, même dissimulé, d'un Evêché à Genève, réveillaient d'après souvenirs, des passions que trois siècles n'avaient point assoupies. Les appels à la tolérance et à la liberté ne furent point écoutés et l'abstention systématique de Camperio, taxée de faiblesse, fut une des armes dont on se servit contre lui.

Pendant les deux dernières années de son administration, Camperio vit se dresser devant lui non-seulement les difficultés confessionnelles, mais encore les graves questions qui se rattachent aux rapports des ouvriers et des patrons. Des grèves éclatèrent, et la liberté du travail fut parfois compromise. La tâche du Conseil d'Etat et spécialement du chef de la Police était loin d'être facile; au milieu de la surexcitation des esprits, qui croissait de jour en jour, il fallait maintenir l'ordre, faire respecter la liberté de travail, en évitant avec soin de prendre parti pour les ouvriers ou pour les patrons. Camperio mit tout son zèle à calmer, à apaiser les esprits; il offrit même son intervention officieuse, son appui bienveillant, pour faciliter un arrangement. Lorsque l'antagonisme des intérêts surexcite les passions, il est bien rare que les conseils ou les efforts des hommes impartiaux soient appréciés : Camperio l'éprouva, car ses intentions, parfaitement loyales, furent méconnues par les uns et par les autres.

En 1870, le Grand Conseil entreprit de réviser sur divers points la législation électorale genevoise, et Camperio prit une part importante aux débats qui s'engagèrent à ce sujet. C'est à cette époque que fut introduit dans nos élections l'usage de l'*estampille gommée*, qui remplaça avantageusement le bulletin officiel. Camperio se prononça en faveur de cette innovation; un de ses meilleurs amis nous communiqua à ce sujet une intéressante anecdote, qui révèle bien certains traits particuliers du caractère de Camperio :

- Camperio se réservait pour la tribune; il assistait
- rarement aux réunions officieuses du groupe parle-
- mentaire auquel il appartenait. Il s'y rendait cepen-
- dant quelquefois, et nous raconterons un épisode

« caractéristique de ces rares interventions de notre
« regretté compatriote.

« C'était en 1870, la dernière des huit années pen-
« dant lesquelles le parti *indépendant*, dont Camperio
« était moralement le leader, disposa de la majorité
« dans l'assemblée législative.

« Les opérations électorales étaient à cette époque
« tout autres que paisibles. Des scènes de tumulte y
« éclataient fréquemment; elles étaient dues princi-
« palement au fait que des colporteurs, munis de
« listes écrites par des écrivains officieux, les offraient
« aux arrivants; des querelles éclataient entre ces
« échangeistes et dégénéraient facilement en bagarres
« générales; quelquefois, elles se terminaient par
« l'expulsion bruyante des échangeistes du parti qui
« était le moins bien partagé sous le rapport des
« donneurs de coups de poing.

« Les choses s'étaient passées ainsi pendant plus
« de vingt-cinq ans. A chaque élection, les plaintes
« se renouvelaient, et il fut plusieurs fois proposé de
« mettre un terme à un abus aussi criant, en laissant
« l'électeur libre d'apporter un bulletin tout préparé,
« qui serait timbré au local de l'élection. Mais on
« trouvait quelque prétexte pour retarder cette
« urgente réforme.

« A la fin, cependant, la majorité du parti indé-
« pendent résolut de mettre sérieusement la main à
« l'œuvre. Une commission du Grand Conseil élaborà
« un projet qui permettait à l'électeur de se présenter
« aux bureaux de l'élection avec un bulletin écrit ou
« imprimé et de le faire estampiller. Mais à mesure
« qu'approchait le moment de la votation définitive
« du projet, les objections se multipliaient, on dénon-
« çait les pièges que pouvait cacher cette nouveauté
« de l'estampille. Un député, M. Am. Roget, qui avait

« activement coopéré à l'élaboration du projet et qui
« avait été le collaborateur zélé de Camperio dans la
« rédaction de la *Démocratie*, voyant que le projet
« était fort compromis, pria son ami Philippe d'abré-
« ger un jour le temps qu'il consacrait à prendre sa
« tasse de café et de venir à la réunion. Camperio
« monta la ruelle du Casino : lorsqu'il arriva, plu-
« sieurs orateurs venaient de se prononcer contre
« cette malheureuse estampille, dont le sort devenait
« de plus en plus incertain. Camperio prit la parole :
« Je ne me rends pas très bien compte, dit-il, de
« l'importance que met notre ami Roget à l'adoption
« de cette estampille, mais certainement il y tient
« fort. Roget a beaucoup lutté pour notre parti, il n'a
« jamais rien demandé; aujourd'hui, par extraordi-
« naire, il nous demande quelque chose, ce n'est
« qu'un *morceau de papier gommé*; pour Dieu, accordez-
« le lui; d'ailleurs, ne serait-il pas souverainement
« ridicule, après avoir crié pendant dix ans contre les
« imperfections de notre système électoral, de ne pas
« oser y apporter le moindre changement. » La
« boutade de Camperio eut du succès : toutes les
« objections s'évanouirent comme par enchantement
« et l'estampille fut adoptée à une forte majorité.
« Depuis l'introduction de l'estampille, aucune rixe
« sérieuse n'a eu lieu dans l'intérieur du Bâtiment
« électoral et le nouveau procédé, qui a assuré le
« secret du voté, n'a provoqué aucune réclamation.
« Si Camperio n'eût pas rompu avec ses habitudes
« pour être agréable à un ami, nous aurions peut-
« être attendu encore quelques années avant d'avoir
« des élections paisibles. »

Si le Grand Conseil de 1870 se fût borné à l'innovation de l'estampille, il aurait suscité peu d'opposition, mais il voulut aller plus loin et il entreprit de

modifier sur un point important la Constitution de 1847, en fractionnant les arrondissements électoraux. L'opposition radicale, qui se trouvait lésée par la nouvelle répartition des arrondissements, attaqua énergiquement le projet ; il n'en fut pas moins adopté par le Grand Conseil et Camperio l'appuya de plusieurs discours. Le Conseil d'Etat lui-même entra en lice et recommanda le projet par une proclamation. La loi constitutionnelle n'en fut pas moins rejetée par le peuple. C'était un échec pour la majorité du Grand Conseil et pour le Conseil d'Etat. Quelques mois plus tard, à l'élection du Grand Conseil, le parti indépendant perdit la majorité dans les trois collèges et Camperio, son véritable leader, se vit écarté de l'Assemblée où il siégeait depuis près de vingt ans. Il tombait victime d'un de ces brusques revirements d'opinion dont le suffrage universel offre de si fréquents exemples. Le Conseil d'Etat, qui se trouvait appelé à administrer avec un Grand Conseil de tendances toutes différentes, crut devoir donner sa démission, estimant, disait-il dans une proclamation, qu'il y avait lieu de mettre le Conseil Général à même de se prononcer sur la composition du pouvoir exécutif. Les sept membres du Conseil d'Etat se représentèrent devant les électeurs ; deux d'entre eux furent réélus, mais Camperio fut de ceux qui restèrent en minorité.

Ainsi, dans l'espace de quelques semaines, Camperio se trouva exclu de toute fonction publique ; les causes de ses échecs successifs étaient de diverse nature ; nous les avons déjà laissé entrevoir. La politique de neutralité et de tolérance illimitée qu'il avait suivie dans les questions confessionnelles lui avait aliéné de nombreux électeurs dans son propre parti ; d'autre part, les grèves, qui avaient porté atteinte à

des intérêts considérables, avaient forcément amoindri sa popularité ; du côté des patrons comme des ouvriers, on lui en voulait de sa prudence et de son impartialité ; enfin le rejet de la loi des arrondissements avait fourni un puissant levier à l'opposition radicale.

Camperio quittait le pouvoir sans laisser un lambeau de la juste considération qu'il s'était acquise par son intégrité, ses rares talents et son libéralisme ; en pareil cas, une défaite est loin d'être irréparable et il pouvait espérer de reprendre un jour sa place dans les Conseils de la République. Mais l'âge était arrivé et avec l'âge le besoin de repos, les premiers symptômes d'un état maladif que les soucis et les déboires de la vie publique avaient contribué à développer. A peine sorti du Conseil d'Etat, il se décida à se rendre en Italie pour y soigner sa santé auprès de sa vénérable mère. Sous l'influence d'insomnies persistantes et incurables, son caractère s'était assombri et avait peu à peu tourné à l'hypocondrie ; sans se guérir entièrement, il réussit, grâce à un traitement énergique, à arrêter les progrès du mal. Il passa ainsi près de douze ans dans une complète retraite auprès de son excellente mère qui devait lui survivre. Etabli à la campagne, à La Santa, près de Monza (province de Milan), il employait une partie de ses loisirs à de longues excursions dans les environs ; au village qu'il habitait, il était connu et aimé de tous, à cause de ses bienfaits et de ses allures simples et cordiales. Il était si considéré et si populaire dans la contrée que sa candidature fut mise en avant aux élections de la Chambre d'Italie, mais il ne put se résoudre à accepter, car il lui en coûtait d'entrer dans le Parlement d'une monarchie, après avoir consacré la meilleure

partie de sa vie au développement des institutions républicaines (1).

Patriote dévoué, Camperio n'oublia jamais dans sa retraite Genève et la Suisse ; de loin, il suivait avec le plus vif intérêt la polémique des journaux et les fluctuations de l'opinion. Il revint plusieurs fois à Genève pour y faire de courts séjours. Il revoyait avec bonheur notre beau lac, ses rives enchanteuses qu'il admirait en artiste ; il aimait à retrouver ses quais de Genève, ce beau pont du Mont-Blanc, dont il était, disait-il plaisamment, le parrain, avec la Confédération suisse pour marraine. Enfin et surtout, il retrouvait avec émotion ses amis, compagnons dévoués des luttes passées ou loyaux adversaires, qui lui rappelaient les élans fougueux de sa jeunesse, les vaillants efforts et les travaux de son âge mûr. Il se trouvait en séjour à Genève en 1872, lors du vote populaire sur la révision de la Constitution fédérale et à l'assemblée qui précéda le vote, il se prononça dans un discours d'une remarquable énergie contre un projet qui sapait l'autonomie cantonale ; fédéraliste par raison et par conviction, il redoutait l'excès de centralisation et voyait le bonheur et la prospérité de la Suisse dans le maintien des vingt-deux individualités souveraines groupées autour du drapeau fédéral.

En 1881, en automne, il revint, pour la dernière fois à Genève ; comme par un vague pressentiment de sa fin prochaine, il voulut serrer la main à tous ceux qu'il avait connus un peu intimément. Nous eûmes alors le privilège de le revoir et de nous entretenir avec lui ; il nous parut changé ; son esprit avait conservé toute sa finesse et sa lucidité, sa conversation, toute sa saveur et ce cachet d'originalité qui la

(1) Nous tenons ce renseignement de Campério lui-même qui nous le raconta lors de son dernier séjour à Genève.

rendait si attrayante, mais le timbre de sa voix, autrefois si clair et si vibrant, s'était affaibli et comme voilé, son regard avait pris quelque chose de pénétrant et de triste qui frappait. Dans le cours de la conversation, il montra tout ce qu'il y avait chez lui de bienveillance et d'affection réelle, s'informant avec intérêt de ce qui nous concernait. Il parla de Genève, des affaires genevoises, et, comme nous lui disions qu'il devrait revenir au milieu de ses amis, rentrer dans l'arène, il répondit en hochant la tête : « Je suis trop âgé et la confusion est trop grande; les hommes que j'avais quittés conservateurs, je les retrouve radicaux, et ceux que je prenais pour radicaux sont rangés parmi les conservateurs : je ne m'y retrouve plus. » Il nous quitta en nous disant cordialement : au revoir. Hélas, nous venions de lui serrer la main pour la dernière fois.

Dans le cours de l'hiver dernier, son état maladif s'aggrava, et le 31 mars 1882, il succomba à une hypertrophie du foie ; il était âgé de soixante-douze ans. Le jour même, la famille communiqua par dépêche la triste nouvelle au Conseil d'Etat de Genève ainsi qu'au Conseil Administratif. Le Conseil municipal de la Ville de Genève était en séance lorsque la dépêche parvint à l'hôtel de ville. Le Conseil s'associa tout entier aux sentiments de vif regret exprimés par le président du Conseil Administratif, et il fut décidé qu'une lettre de condoléance serait adressée à la famille au nom de la Ville de Genève. En même temps, le Conseil d'Etat envoyait à la famille du défunt magistrat la dépêche suivante, qui contenait le témoignage mérité de la reconnaissance publique :

« Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, sous l'impression de la triste nouvelle qui

• lui parvient du décès de Philippe Camperio, ancien
• président du Conseil d'Etat, envoie l'expression de
• ses vifs regrets à la famille du défunt, en mémoire
• des services signalés rendus par Camperio à Genève
• et à la Suisse. »

La presse genevoise s'associa aux sentiments de regret exprimés par les corps politiques. Le *Journal de Genève* consacra à la mémoire de Camperio un article ému et sympathique, dans lequel sa belle carrière était esquissée à grands traits; cet article se terminait par les lignes suivantes :

• Il nous avait quittés plein d'entrain et de vie, en
• promettant de venir nous revoir prochainement. La
• destinée en a décidé autrement. Tous ceux qui
• l'ont connu se joindront à nous pour donner ici un
• dernier témoignage d'affection, d'estime et de recon-
• naissance, à la mémoire d'un homme qui fut une
• intelligence d'élite et un excellent citoyen. »

Nous ne voudrions pas terminer cette rapide esquisse d'une carrière utilement remplie sans en relever les traits essentiels et généraux. L'unité de la vie publique de Camperio éclate tout entière dans une formule d'une simplicité élémentaire : liberté pour tous et dans tous les domaines. Elevé à la forte école de 1830 dans la haine du despotisme et de l'arbitraire, il aimait la liberté pour elle-même, sans réserve et sans arrière-pensée ; cette liberté, il la voulait large, tolérante, humaine, féconde, fondée sur les garanties constitutionnelles comme sur un roc inébranlable. Dans sa pensée, la haute fonction de l'Etat et les libertés individuelles devaient se fondre dans une harmonie supérieure et il ne partageait à aucun degré les idées étroites et surannées de certains théoriciens qui font de la démocratie un rouleau égalitaire, bon pour aplatir et pour écraser. L'épanouisse-

ment complet de toutes les libertés, la souveraineté populaire exercée par l'élection directe des trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, tel est l'idéal politique que Camperio poursuivit sans relâche ; les fluctuations de la politique l'amènèrent à soutenir les mêmes idées dans deux camps opposés, mais, en changeant d'alliés, il ne changea pas de principes et il réussit à faire prévaloir en partie ce qu'il croyait juste et fondé en raison. Orateur de premier ordre, logicien consommé, il mit au service de la démocratie genevoise des dons éminents qui n'auraient pas été déplacés sur un plus grand théâtre.

Camperio avait l'esprit trop cultivé et trop porté vers la spéculation philosophique pour ne pas s'être interrogé de bonne heure sur les mystérieux problèmes de la destinée humaine. Il était né catholique, mais, dès sa jeunesse, il avait cessé d'être un *croquant*, dans le sens usuel du mot. Il était devenu libre-penseur, sans se rattacher à aucune école philosophique déterminée, mais il était libre-penseur dans la véritable acception du terme et il n'avait rien de l'intolérance idiote de certains sectaires qui sont plus fanatiques dans leurs négations que certains croyants peuvent l'être dans leurs affirmations. Il était tolérant, comme le sont généralement les hommes supérieurs, et il envisageait les questions religieuses avec une entière indépendance d'esprit. Sur ce point spécial, un des amis dévoués de Camperio, M. Am. Roget, nous communique une note fort intéressante et qui s'accorde parfaitement avec nos propres souvenirs :

« Camperio, nous écrit M. Roget, ne professait aucun *credo* spécial, mais il ne faisait point fi des croyances religieuses et les estimait nécessaires au maintien des rapports sociaux. Voici comment je

« l'entendis s'expliquer sur ce sujet dans maint
« entretien :

« Certainement la religion n'est pas un stimulant
« du progrès social, car elle tourne toutes les pensées
« de l'homme vers une autre existence ; aussi la plu-
« part des Eglises ont-elles tendu à entraver plutôt
« qu'à aiguillonner l'esprit de découverte, et la théorie
« qui représente l'Eglise comme initiatrice du progrès,
« est purement romanesque. Mais la religion, dé-
« pourvue de toute action en tant qu'*excitant*, a une
« puissante vertu comme élément conservateur de la
« société. La vie, disait Camperio, est si souvent
« traversée par le chagrin, accompagnée de tant d'in-
« firmités et de déceptions, elle est si monotone et
« fatigante par la reproduction uniforme des mêmes
« actes que si l'espérance d'une autre existence ne
« venait pas éclairer l'horizon, une grande partie de
« l'espèce humaine succomberait à la lassitude et
« tomberait dans le désespoir. La religion offre une
« compensation à toutes les peines réelles et imagi-
« naires qui nous accablent et c'est elle qui empêche
« la société de s'affaisser sur elle-même.

« De ces considérations Camperio déduisait que
« l'Etat pouvait, sans adopter exclusivement un culte,
« soutenir plusieurs Eglises répandant les notions
« morales propres à faire accepter avec plus de cou-
« rage le rude combat de la vie ; dans l'esprit de
« Camperio, cet appui de l'Etat était étroitement
« subordonné à la soumission des Eglises aux lois
« générales qui régissent la communauté. »

« Ainsi s'explique le fait que, tout en demeurant
« libre-penseur au fond, Camperio observa une atti-
« tude très sereine et modérée, toutes les fois qu'il
« vit surgir autour de lui une agitation religieuse.
« L'inconvénient des exagérations religieuses ne lui

« faisait pas perdre de vue la bienfaisante influence
« des convictions sincères et il avait confiance dans
« le sens commun de la population pour résister aux
« tentatives du fanatisme. Il n'éprouvait aucune hâte
« de voir rompre les liens qui unissaient l'Eglise à
« l'Etat, mais il entrevoyait, comme une conséquence,
« sinon immédiate, du moins logique, des idées mo-
« dernes, la cessation de tous rapports officiels entre
« l'Etat et les Eglises, cessation qui, à ses yeux, ne
« devait entraîner ni le dépérissement, ni même
« l'amointrissement de la religion. »

Il nous reste, pour conclure, à esquisser le portrait de l'homme privé. Qui de nous ne se souvient d'avoir rencontré dans nos rues Camperio, cheminant la tête à demi-inclinée, le front pensif et les yeux baissés. La figure était de celles qu'on n'oublie pas : le front large du penseur, le regard pénétrant et profond, l'expression générale de la physionomie énergique, sévère et un peu imposante. Mais, la glace une fois rompue, quel abord sympathique et bienveillant. Dans la conversation, Camperio s'animait promptement ; la moindre contradiction le stimulait et la chaleur de son sang méridional prenait alors le dessus ; la voix devenait retentissante, le geste se joignait à la parole pour convaincre. Son accent italien, qui n'avait d'ailleurs rien de désagréable, contribuait encore à donner du mordant à sa parole. « Dans la discussion il n'était pas toujours
« commode, » nous disait un ancien magistrat qui a longtemps siégé avec Camperio. Eu effet, la vivacité, la puissance de son tempérament, la chaleur de la conviction, l'emportaient parfois au delà du but, mais on sentait qu'il n'avait pas même l'idée de froisser un adversaire ; aussi avec lui les incidents d'une discussion orageuse étaient-ils promptement oubliés.

Il était le premier du reste à donner l'exemple de

la parfaite tolérance et de l'oubli des injures ; il avait le cœur haut placé et il ne savait pas garder rancune. C'est ainsi qu'il conserva des relations cordiales avec des hommes qui se trouvaient en lutte presque journalière avec lui.

Camperio avait le goût de la vie au dehors, si j'ose m'exprimer ainsi ; dans les belles soirées, il aimait à se promener lentement sur nos quais, causant et discutant *de omni re scibili* avec la verve et l'entrain d'un jeune homme. Les gens qui le connaissaient peu pouvaient le prendre pour un oisif, mais, s'il s'accordait ainsi le plaisir d'une innocente flânerie, c'est que d'autre part il jouissait d'une merveilleuse facilité de travail qui lui permettait d'expédier rapidement la besogne. Écoutons à ce sujet le témoignage d'un de ses collaborateurs, M. Am. Roget :

« Dans le temps où, conseiller d'État, il prenait part à la rédaction de la *Démocratie*, il arrivait à l'imprimerie du journal vers onze heures du soir, s'informait du contenu du journal et rédigeait à tire-plume et sans aucune rature l'article de fond, qu'il faisait suivre, lorsqu'il était en verve, d'une fusée de *faits divers*. Et cet homme, qui ne posait souvent la plume qu'à une heure du matin, passait pour un flâneur !

Ce que les amis de Camperio regretteront toujours, c'est qu'il ne se soit jamais décidé à entreprendre quelque œuvre de longue haleine, à faire un livre, lui qui avait des vues si neuves et si originales sur une foule de questions de droit ou d'organisation politique et sociale. Ceux qui, comme nous, ont eu l'honneur de le voir de près, se rappellent et se rappelleront toujours sa conversation, si brillante et si instructive, où jaillissaient sans cesse les traits les plus imprévus, les aperçus les plus ingénieux. De cette haute culture

intellectuelle, il ne reste plus que le souvenir, pieusement conservé par quelques amis. C'est dans cette pensée et sous l'impression de ces regrets que l'illustre professeur C. Vogt comparait Camperio « à un météore lumineux, traçant une traînée de feu sur son parcours, mais qui s'éteint à la fin sans laisser d'autres traces que le souvenir de sa splendeur (1). »

Camperio repose loin de Genève, loin du pays qui l'accueillit dans ses jeunes années et qu'il aima d'un amour filial ; à notre époque on oublie vite, mais les Genevois conserveront le souvenir reconnaissant du magistrat intègre, du patriote dévoué, qui consacra ses forces et ses lumières au développement des institutions démocratiques.

Genève, 2 Novembre 1882.

HENRI FAZY

(1) Discours prononcé à la séance publique de l'Institut national genevois le 23 mai 1882.